

II) DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 63-161 /PR/MFT/DGT
portant nomination des assesseurs employeurs
et des assesseurs travailleurs des Tribunaux
du Travail

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey;
- VU la Loi n°52-1322 du 15 Décembre 1952 instituant un Code du Travail dans les Territoires associés relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer;
- VU l'Arrêté local n°2600/ITLS/D du 26 Octobre 1953 portant création de Tribunaux du Travail pour le Territoire du Dahomey et notamment son article 7;
- VU le Décret n°62-115/PR/MFT/DT du 7 Mars 1962 nommant les assesseurs des Tribunaux du Travail de Cotonou et de Parakou pour l'année 1962;
- VU les propositions des organisations professionnelles locales les plus représentatives;
- SUR proposition du Ministre des Finances et du Travail;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

ARTICLE 1er. - Sont nommés Assesseurs employeurs au Tribunal du Travail de Cotonou pour l'année civile 1963, les personnes désignées ci-après :

1ère SECTION : SERVICES PUBLICS

- TITULAIRES : M. ETCHRI Léon - Directeur de la Fonction Publique p.i.
PORTO-NOVO
- M. NOUATIN Pierre - Ingénieur Chef de la Subdivision des Etudes Techniques et Routières - Direction des T.P. COTONOU.
- SUPPLEANTS : M. FABOUMY Cyrille - Ingénieur Chef Arrondissement Hydraulique
- M. da SILVA Christophe - Ingénieur des T.P. Chef Arrondissement Sud des T.P. COTONOU.

2° SECTION : AGRICULTURE

- TITULAIRES : M. FOURN Pierre - Planteur à COTONOU
- M. le Directeur de la Station d'essai de L'IRHO à POBE.
- SUPPLEANTS : M. de SOUZA Jérôme - Exploitant Agricole à ALLADA.
- M. CAMPOS Joseph - Planteur à PORTO-NOVO.

3° SECTION : INDUSTRIE ET TRAVAUX PUBLICS

TITULAIRES : M. COUSANCA - Directeur de la CCDEE à COTONOU.
M. LENOAC - Directeur des Etablissements NEGRE & SOCIUS.

SUPPLEANTS : M. CHEVALIER-JOLY Raymond - Secrétaire Général du SYLVA
à COTONOU.

M. POUX - Directeur de la Société HERSENT à COTONOU.

4° SECTION : COMMERCE - PROFESSIONS LIBERALES - BANQUE

TITULAIRES : M. CHEVALIER-JOLY Raymond - Secrétaire Général du SCIEPEX
à COTONOU.

M. MURAD André - Directeur des Etablissements FABRE & CIE
COTONOU.

SUPPLEANTS : M. THOMAS Pierre - Directeur de la C.F.A.O. COTONOU.

M. BOURJAILLAT François - Directeur de la SOA COTONOU.

5° SECTION : TRANSPORT

TITULAIRES : M. BARTHELEMY - Directeur de la Société DELMAS-VIELJEUX
COTONOU.

M. COMLANVI Jocoué - Chef de Division Administrative de
l'OCDN COTONOU.

SUPPLEANTS : M. VASSEUR - Directeur de la SOAEM à COTONOU.

M. PARENTEAU Christian - Secrétaire Général de l'OCDN
COTONOU.

6° SECTION : SERVICES DOMESTIQUES

TITULAIRES : M. LE STRAT Joseph - Pharmacien à COTONOU.

M. GNAGNAIRE Raymond - Assurances Générales COTONOU.

SUPPLEANTS : M. BIGOURAT - C.C.D.N. COTONOU.

M. DOFFONOU - Restaurateur à COTONOU.

ARTICLE 2. - Sont nommés Assesseurs travailleurs au Tribunal du Travail
de Cotonou pour l'Année civile 1963, les personnes désignées ci-après :

1° SECTION : SERVICES PUBLICS

TITULAIRES : M. GRIMAUD Georges - Finances PORTO-NOVO.

M. PARAISO Emile - Service Hydraulique COTONOU.

SUPPLEANTS : M. HOUNKPONOU Razak - Service Météorologique COTONOU.

M. SAGBOHAN Valentin - STI COTONOU.

2° SECTION : AGRICULTURE

TITULAIRES : M. AGBOTON Paul - Service Renovation Palmeraie PORTO-NOVO.

M. GOMEZ Pierre - Service des Eaux et Forêts COTONOU.

SUPPLEANTS : M. KOUMAGNON Job - Secteur Rénovation Palmeraie PORTO-NOVO.
M. KOKOSSOU Calixte - Secteur Rénovation Palmeraie PORTO-NOVO.

3° SECTION : INDUSTRIE ET TRAVAUX PUBLICS

TITULAIRES : M. HOUETO Honoré - HERSENT PORTO-NOVO COTONOU.

: M. YESSOUFOU Mamadou - SOBRADO COTONOU.

SUPPLEANTS : M. FOLLY Louis - Entreprise du Bénin COTONOU.

M. JAFFUS Georges - CCDEE COTONOU.

4° SECTION : COMMERCE - PROFESSIONS LIBERALES - BANQUES

TITULAIRES : M. ADJAI Célestin - SGOA COTONOU

M. BODEA Thomas - Cie FAO COTONOU.

SUPPLEANTS : M. FANDY Antoine - BAO COTONOU .

M. WANNOU Désiré - CICA-SARI COTONOU.

5° SECTION : TRANSPORTS

TITULAIRES : M. AGUEMON Ibrahim - OODN COTONOU.

M. AHO Gaston - Parquet COTONOU.

SUPPLEANTS : M. DE CHACUS Edmond - Régulation Aérienne PORTO-NOVO.

M. HOUNGBEDJI Etienne - Transcap COTONOU.

6° SECTION : SERVICES DOMESTIQUES

TITULAIRES : M. AGUIAR Festus - Cuisinier - Carré 367 COTONOU.

M. WILSON Mathieu - Cuisinier - Carré 670 COTONOU.

SUPPLEANTS : M. AGBOLA Amoussa - Cuisinier - Carré 399 COTONOU.

M. SOSSOUHOUNTO Célestin - CSPD - B.P. 91 COTONOU.

ARTICLE 3. - Sont nommés Assesseurs employeurs au Tribunal du Travail de PARAKOU pour l'année civile 1963 les personnes désignées ci-après :

SECTION SERVICES PUBLICS & SERVICES DOMESTIQUES

TITULAIRES : MM. Jean RAYNAUD - Chef Service Inspection des Eaux et Forêts-p.i. du Nord.

d'ALMEIDA - Chef Subdivision des T.P. PARAKOU.

SUPPLEANTS : MM. DOSSOU Justin - Ingénieur des Travaux Agricoles à PARAKOU.
AGBO Benoît - Chef Région Elevage Borgou.

SECTION AGRICULTURE - MINES - COMMERCE - INDUSTRIE ET TRANSPORTS

TITULAIRES : MM. ABLEFONI Denis - Chef Dépôt A.P.T.

ROUSSAT - Transporteur.

SUPPLEANTS : MM. COOZ - Transporteur.

Chef Secteur Mobiloil ou GUILBERT.

ARTICLE 4. - Sont nommés Assesseurs, travailleurs au Tribunal du Travail de Parakou pour l'année civile 1965 les personnes désignées ci-après :

SECTION SERVICES PUBLICS ET SERVICES DOMESTIQUES

TITULAIRES : MM. MONTCHO Pierre - Menuisier

AGBO Pierre - Commis Expéditionnaire en service au Sous-Ordonnement.

SUPPLEANTS : MM. TRAORE Moumouni - Commis en service au Sous-Ordonnement.

ADEOSI Adébi - Auxiliaire à la Mairie de PARAKOU.

SECTION AGRICULTURE ET COMMERCE

TITULAIRES : MM. ASSOUMA Baorcu - Employé Cie FAO .

CHICOU Robert - Boutiquier WALKDEN.

SUPPLEANTS : MM. KOUIKO Pierre - Employé à la SCOA.

MADOUYOU Salifou - Employé Pharmacia.

SECTION INDUSTRIE - MINES ET TRANSPORTS

TITULAIRES : MM. SOGLO Antoine - Chauffeur

CODJOVI Michel - Ouvrier à la Transafricaine

SUPPLEANTS : MM. ZOUVO Félicien - Employé à la Centrale Electrique de PARAKOU.

ASSIONGBON Joseph - Mécanicien à la Transafricaine.

ARTICLE 5. - Le Chef du Service Judiciaire et les Présidents des Tribunaux du Travail de Cotonou et de Parakou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Dahomey et communiqué partout où besoin sera./.-

AMPLIATIONS

P.R.	15
S.G.G.	4
M.F.T.	5
PROC. COTONOU	4
TRI. DU TRAVAIL	8
A.N.D.	8
D.G.P.	10
INTERESSES	66
J.O.R.D.	1

Hubert MAGA

P. Le Ministre des Finances et du Travail absent,
Le Ministre de la Justice et de la Législation chargé de l'intérim,